



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Robert CLOAREC

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - La demande de la famille VENON du 04/03/2025.

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au n°4 rue Robert CLOAREC
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : **Le 12/04/2025**, le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, face au n° 4 rue Robert CLOAREC, sur **10m** de stationnement, sauf aux véhicules de déménagement.

Des barrières seront installées pour matérialiser cette interdiction.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 6 mars 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE